



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **APPEL A PROJETS - 2022 -**

- **Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour la transition écologique**
- **Animation de réseaux associatifs régionaux**

**A l'attention des associations**

**Date limite de dépôt des dossiers : 11 mars 2022**

**Contact : [badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)**

## I - BÉNÉFICIAIRES

Associations « loi 1901 » à but non lucratif, domiciliées en Normandie, œuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'environnement et justifiant de savoir faire pour les actions envisagées.

## II - ACTIONS FINANÇABLES

Les actions finançables visent à **faciliter la mise en œuvre des politiques de transition écologique au sein des territoires** (voir VI).

**VOLET 1 : Organisation d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour accompagner le changement vers des comportements plus sobres.**

Les **actions** et **outils pédagogiques** de **sensibilisation générale des publics** finançables (enjeux, vulgarisation, premières connaissances, nouvelles façons de faire) ont vocation à être **structurants** ou à **caractère innovant ou exemplaire**. Ils **devront** :

- **Faciliter l'adhésion** des publics visés **en explicitant de manière positive les enjeux** de la transition écologique et de la ou des thématique(s) ciblée(s) et donner envie d'agir (éviter "l'écologie punitive").
- **et expliciter les moyens de passer à l'action en informant, sensibilisant, faisant participer** les publics visés **sur les changements de comportement les plus sobres** à adopter (inciter aux gestes individuels et au passage aux investissements sobres).

Les actions financées doivent entrer en synergie avec les démarches territoriales de développement durable si elles existent [PCAET, contrats de relance et de transition écologique (CRTE), ...].

**Actions non finançables** : *financement global de l'activité d'une association (le projet doit être identifié et ciblé), actions de conseil personnalisé, actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), financement de lieux d'accueil (local, écolieu,...) ou d'information, acquisition de matériel non pédagogique (ex : composteurs,...), publications ou rencontres techniques destinées à un public restreint ou spécialisé, acquisition de connaissances sans projet pédagogique ni public lié, évènements ou actions trop ponctuels, animation des aires éducatives terrestres ou marines,...*

**VOLET 2 : Animation, structuration, coordination des principaux réseaux régionaux d'associations agissant en matière d'EEDD ou de développement durable.**

L'objectif est de **mettre en réseau et professionnaliser les associations de protection de l'environnement et de l'EEDD au service de la transition écologique** (financement des réseaux les plus représentatifs et démontrant une coordination et une synergie avec les autres réseaux).

Les actions à mener comprennent l'**animation de travaux collectifs** (rencontres, partage d'expérience et groupes de travail thématiques entre adhérents, formation thématique et méthodologique, appui aux membres, rédaction de notes de positionnement,...), la **représentation du réseau** lors de réunions de travail sur la transition écologique..., la **veille** et la **diffusion d'information au sein des membres et la promotion du réseau, la structuration de ressources,...**

## III - CRITÈRES DE SÉLECTION

- **I. Pour le volet 1 et 2 : Pertinence du projet au regard des actions finançables (cf. ci-dessus)**
- **II. Pour le volet 1 : les 4 critères (1 à 4) suivants seront appréciés de manière globale**
  - 1- THÉMATIQUES : Respect d'une ou de plusieurs thématiques parmi les suivantes :**
    - **Changement et adaptation climatique, transition énergétique** : Lutte contre le réchauffement climatique, adaptation face au changement climatique, risques liés au changement climatique, modification du trait de côte (littoral), sobriété énergétique, énergies renouvelables, mobilité plus sobre, gestion économe de l'espace,...
    - **Consommation responsable, anti-gaspillage et économie circulaire** : achats écoresponsables, réduction des déchets (notamment les plastiques), réemploi, alimentation locale et moins émettrice de gaz à effet serre, sobriété numérique,...
    - **Reconquête de la biodiversité et lutte contre son érosion** : trame verte et bleue et nature ordinaire, nature en ville, services écosystémiques rendus, espèces exotiques envahissantes, jardinage et agriculture durable, pollution lumineuse...
    - **Santé-environnement** : Amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur...

## **2- CIBLES : Respect des cibles visées, importance (nombre de personnes visées), diversité (parmi les cibles visées)**

Les actions d'EEDD mises en œuvre visent prioritairement : le grand public, les entreprises, les publics habituellement moins sensibilisés (populations défavorisées, habitants de quartiers politiques de la ville, seniors...).

## **3- INNOVATION / EXEMPLARITÉ :**

**Innovation** de l'action **au regard du ou des thèmes retenus** (action concernant un aspect émergent/prioritaire du thème considéré) **ou des actions qui ont déjà été menées par le demandeur / déroulé** ou **outils pédagogiques innovants** (dispositifs d'animation encore peu utilisés, outils numériques,...) / **Caractère exemplaire** de l'action (pour mutualisation, reproduction sur d'autres territoires).

## **4- IMPACT TERRITORIAL :**

**L'étendue du territoire** couvert par l'action / projet sur un **territoire caractéristique** de la Normandie (ex : littoral) / ...

**NB1** : Dans la majorité des cas, les financements attribués par la DREAL pour les actions d'EEDD (Volet 1) ne dépasseront pas 30 % du montant global de l'opération avec un maximum de subvention de l'ordre de 5 000 € par bénéficiaire (modulation possible dans certains cas).

**NB2** : Le dossier de demande devra détailler la contribution de l'action aux objectifs de développement durable (ODD).

## **IV - CALENDRIER**

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DREAL Normandie est fixée au **11 mars 2022**.

L'engagement des crédits attribués dans le cadre du projet devra s'effectuer au cours de l'année 2022 et la **réalisation du projet dans l'année 2022**.

## **V - MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS ET OBLIGATIONS DES LAUREATS**

- L'instruction des dossiers sera réalisée par le Bureau Aménagement et du Développement Durable. La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur de la DREAL.
- Les **dossiers retenus devront faire l'objet d'une publication sur le site** de la Communauté Normande des ODD une fois démarrés ou réalisés (<https://www.cnodd.fr>).
- **L'association s'engage à communiquer sur les ODD** dans les documents de communication et outils supports d'animation liés au projet retenu.

## **VI – DOCUMENTS CADRES DE RÉFÉRENCE A PRENDRE EN COMPTE**

*Les références citées présentent des orientations thématiques sur lesquelles s'appuyer pour les actions d'accompagnement au changement, et des orientations spécifiques en matière d'éducation et de sensibilisation.*

**Loi Climat et Résilience** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

**Loi Energie climat** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

**Loi transition énergétique pour la croissance verte** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

**Stratégie nationale Bas Carbone** : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

**Loi antigaspillage** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire-0>

**Loi d'orientation des mobilités** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites>

**Théma Ministère de l'Écologie « Modes de vie et pratiques environnementales des Français »,** rétrospective et enseignements de 20 années d'enquêtes : <https://tinyurl.com/y3oseh15>

**Profil environnemental normand** : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html>

# Modalités de saisie sur la plate-forme dématérialisée

Seul le dossier dématérialisé déposé sur la plate-forme est accepté.

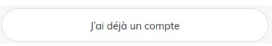
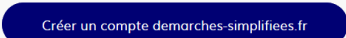
Contact : [badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

## 1- Rendez-vous sur le site demarches-simplifiees avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ap-2022-associations-dreal-normandie>



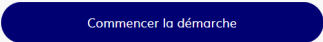
## 2- Connectez-vous avec votre compte existant ou créez un nouveau compte

- Vous avez déjà un compte (mail et mot de passe) si vous avez déjà répondu à l'appel à projets.
  - Cliquez sur  et saisissez vos identifiants pour vous connecter.
  - Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur [Mot de passe oublié ?](#)
- Si vous n'avez pas encore de compte : cliquez sur 



Tous les mails de confirmation (brouillon, accusé de réception,...) seront envoyés à l'adresse mail utilisée pour votre compte.

## 3- Saisissez le formulaire en ligne

- Cliquez sur 
- Saisissez les informations sur votre structure (SIRET,...) le cas échéant puis validez
- Saisissez le formulaire
- Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois.

Lorsque vous remplissez un formulaire, les informations saisies sont enregistrées automatiquement.

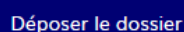
Si vous souhaitez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.



Au stade brouillon, la DREAL n'a pas connaissance de votre dossier. Votre demande **N'EST PAS ENCORE DEPOSEE** et ne sera pas prise en compte.



Déposez votre dossier en cliquant sur le bouton  
(en bas à droite de la page).



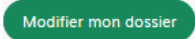


Le dossier doit être déposé pour le 11 mars 2022 au plus tard en cliquant sur le bouton pour être pris en compte (l'accusé de réception adressé par mail fait foi).



Vous recevrez un accusé de réception de dépôt de votre dossier. Votre dossier est officiellement déposé auprès de la DREAL mais encore modifiable jusqu'au 11 mars 2022.

## 4- Accéder à un dossier déposé et le modifier

- Vous pouvez modifier un dossier déposé en cliquant sur le lien reçu dans le mail accusé de réception, ou en vous connectant de nouveau sur lien vers la démarche et en sélectionnant votre dossier.
- Cliquez sur le bouton 
- Enregistrez les modifications en cliquant sur le bouton 